



JOURNAL PATRIOTIQUE  
DU DÉPARTEMENT  
DE LA DORDOGNE;

Du Dimanche 22 Mai 1791.

---

Liberté & Vérité.

---

*Administration du département.*

Le département de la Dordogne vient de publier une adresse à tous les citoyens, relativement à la circonscription des paroisses conçue en ces termes :

CITOYENS,

Pendant le temps de la dernière assemblée électorale, le directoire du département crut devoir arrêter, qu'avant de remplacer les curés

non assermentés, il étoit nécessaire de procéder à la circonscription des paroisses, ou du moins à la désignation provisoire de celles qui devoient être supprimées; & ce dans la crainte de charger la nation de pensions greveuses qu'il faudroit accorder aux curés nouvellement nommés, dont les paroisses seroient bientôt après supprimées.

Les directoires de districts, persuadés que cette opération alloit donner naissance à une foule de réclamations, propres à retarder ce travail provisoire, ont pris, pour premier guide, la carte de chaque district, & d'une main encore incertaine, ils ont tracé cet ouvrage difficile.

Presque tous se sont empressés de faire parvenir ce premier essai à M. l'évêque du département, préposé par la loi, pour désigner avec eux les paroisses, annexes ou succursales des villes ou des campagnes qu'il conviendra de réservé ou d'étendre, d'é-

tablir ou de supprimer , d'après ce que demanderont les besoins du peuple , la dignité du culte & les différentes localités.

L'affluence des réclamations des communautés de toutes les parties du département , a fait craindre à M. l'évêque , comme à nous mêmes , qu'accueillir d'abord chaque demande sans un examen approfondi , ce feroit détruire l'égalité proportionnelle dans la démarcation des paroisses , & s'exposer à devenir injuste , par l'excès même de la justice.

Mais que rejeter aussi ce grand nombre de pétitions , & commencer un travail qui ne feroit pas déjà bon en lui-même , & seulement susceptible de quelques légers changemens , on fourniroit des armes aux ennemis du bien public , toujours prêts à saisir les occasions d'exciter des troubles.

Enfin , la nécessité de remplacer le plutôt possible , les curés non assermentés , qui , non contens d'avoir une opinion déraisonnable &

contraire au vœu de la constitution, cherchent encore à l'inspirer aux paisibles habitans des campagnes, trop peu éclairés pour s'en garantir.

Tous ces motifs, dignes de la plus vive sollicitude, ont déterminé M. l'évêque à arrêter, de concert avec nous, que MM. les procureurs-syndics des districts seroient priés de convoquer, dans leurs districts respectifs, les électeurs, pour le 22 du courant, afin de procéder au remplacement des curés non assermentés, & que pendant cet intervalle, M. l'évêque dans son conseil, discuteroit les réclamations des différentes communes, & arrêteroit, pour chaque district, un travail provisoire; qu'il enverroit en même temps des commissaires dans chaque district, pour étudier scrupuleusement les localités, consulter les convenances, peser soigneusement les droits respectifs, & tâcher, par la persuasion, fruit de la douceur, de la patience & de la

5

raison , de ramener au même but , les vœux  
de tous les concurrens.

Vous ne devez donc , citoyens , concevoir  
aucune inquiétude , si avant le remplacement ,  
on admet un travail provisoire : toutes vos  
demandes seront écoutées , discutées avec jus-  
tice , & les imperfections , qui ne seroient que  
momentanées , ne tarderont pas à être redressées.

Mais , pour quelques préventions , ne cher-  
chez point à embarrasser les dernières opéra-  
tions prescrites par la constitution civile du  
clergé .

Placés au centre , & comme au rendez-vous  
de tous vos rapports civils , nous devons vous  
avertir des obstacles qu'on voudroit encore  
mettre à votre vraie liberté . Vos ennemis se  
plaisent à publier que les rivalités de village  
à village , & de petit bourg à petit bourg ,  
vous désuniront , & couvriront le bel horizon  
qui commence à paraître , de ces tempêtes loca-  
les , d'où peut naître un bouleversement général .

Citoyens ; en diminuant le nombre des paroisses , l'assemblée nationale n'a eu d'autre objet que de faire cesser une inégalité choquante & inconstitutionnelle. Ici , vous voyez deux clochers se toucher , tandis qu'ailleurs , ils sont séparés par une distance extrême. Tel curé n'est chargé que du gouvernement de cent cinquante ames , lorsque tel autre est forcé de donner ses soins à plus de neuf cent. Ainsi , par une disparate bizarre , le traitement seroit le même pour l'homme surchargé de travail , que pour celui qui n'auroit que très - peu de chose à faire.

Mais le besoin d'affoiblir le poids des impôts , dont vous avez toujours été surchargés , ne peut prévaloir sur la nécessité de faire jouir commodément tous les citoyens des bienfaits consolateurs de la religion. Les commissaires auront égard aux rivières & gros ruisseaux , qui rompent souvent toute communication ; aux terrains montueux , & aux chemins d'un accès difficile. Ils tâcheront

7

d'allier ensemble vos habitudes , les rapports journaliers qui vous unissent , & nous osons présager que vous serez les premiers à céder loyalement à l'évidence de l'utilité publique.

Si , malgré tant de soins , il en est d'entre vous qui gardent leurs préentions , qu'ils rendent du moins justice à l'impartialité des hommes publics , chargés par leurs fonctions de ce pénible travail . Qu'ils se gardent bien , pour des intérêts souvent exagérés , & pour leur avantage particulier , de produire des dissentions , qui sont un exemple alarmant de la résistance aux lois .

Peut - être , citoyens , portons-nous trop loin des précautions plus grandes que nos craintes ; car nous n'avons pas la foibleffe de nous étonner de quelques propos indiscrets : ce seroit douter de notre persévérance pour le maintien de la constitution , que de croire , qu'en voulant profiter des avantages qu'elle vous assure , vous céderiez aux insinuations

perfides de ceux qui cherchoient à vous en priver pour toujours.

Signés , Dalby , vice-président ; Couderc ; Ters ; Dubreuil ; Chillaud ; Rochefort ; Galaup ; St. Martial , procureur - général - syndic. Dufour , pour le secrétaire - général.

Périgueux , ce 10 mai 1791.

### *Administration des districts.*

Les biens nationaux vendus depuis notre dernier n°. sont : Un îlot estimé 100 liv. vendu 204 liv. Un jardin estimé 600 liv. vendu 1075 liv. Un pré estimé 440 liv. & vendu 1805 liv. Un bois châtaigner estimé 66 liv. vendu 245 liv. Terre , vigne & maison estimées 1850 liv vendues 4350 liv. Un pré estimé 3800 liv. vendu 5600 liv. Un bois taillis estimé 1500 liv. vendu 2525 liv. Une terre estimée 1000 liv. vendue 1700 l. Autre estimée 140 liv. vendue 465 liv. Autre

estimée 50 liv. vendue 245 liv. Autre estimée 110 liv. vendue 210 liv. Autre estimée 480 l. vendue 1660 liv. Vignoble estimé 9724 liv. vendu 22300 liv. Autre estimé 2200 liv. vendu 3100 liv.

---

### *Tribunaux & juges de paix.*

Les sollicitations auprès des juges ont souvent égaré la justice, & détourné les magistrats de la sévérité de leur ministère. Sous le règne même d'un régime régénérateur, l'intrigue & la circonvention ont paralysé le glaive de la loi ; il est resté immobile, par le moyen de la faveur, lorsque des têtes ci-devant illustres, méritoient d'en être frappées. Il étoit intéressant que des juges délégués par la nation, pour juger les prévenus de crimes contre la patrie, se missent à l'abri de toute séduction, en éloignant d'eux cette horde de prétendus grands qui se disposoient déjà à les importuner par les courbettes & les flatteries d'autant

plus familières pour eux, qu'ils sont, pour ainsi dire, naturalisés avec elle. Tel doit être l'effet d'une sage délibération que vient de prendre le tribunal provisoire établi à Orléans, pour juger les crimes de lèze-nation.

Le tribunal a arrêté qu'aucun de ses membres ne pourroit recevoir chez lui, soit parens, soit alliés, amis, solliciteurs ou conseils des accusés de crime de lèze nation ; a déclaré néanmoins que ses membres recevront & s'empresseront de lire tous les mémoires, instructions, renseignemens & pièces pouvant servir à la justification des accusés, qui leur seront envoyés, soit au tribunal, soit à leurs demeures ; a déclaré aussi qu'il recevra à la chambre du conseil les parens, alliés, amis & conseils qui désireront lui donner des éclaircissemens & renseignemens relatifs aux accusés, aux heures qui seront indiquées par le tribunal, & qu'enfin cet arrêté seroit rendu notoire par la voie de l'impression & de l'affiche.

II

Telle est la conduite que le premier tribunal du royaume vient de tracer à tous les autres tribunaux ; & telle est en effet la route qu'ils doivent suivre. Extrait du journal des tribunaux.

---

### AMIS DE LA CONSTITUTION.

Les sociétés des amis de la constitution se multiplient singulièrement dans le département de la Dordogne ; il n'est point de petite ville qui n'en ait formé une dans son sein ; & bientôt, il n'y aura ni bourg ni village qui en soit dépourvu. Celle de Périgueux reçoit journallement des adresses en demande d'affiliation. C'est à ces sociétés respectables, toutes composées de citoyens éclairés & recommandables par leur patriotisme, que nous devons le calme & la tranquillité dont nous jouissons ; & il est certain, qu'après les gardes nationales, elles sont le plus ferme appui de la constitution.

---

*Assemblée nationale.*

Du 7 mai. Sur la lecture d'une lettre du Comtat, lue par M. Bouche, l'abbé Maury le provoque au combat au pistolet ; un simple rappel à l'ordre calme à l'instant M. l'abbé.

Du 8. Le comité de constitution est tenu de présenter un projet des honneurs qui doivent être rendus aux cendres de Voltaire.

Neuf millions sont décrétés pour être répartis entre les propriétaires de différens offices supprimés.

Du 9. Le trésor public fera l'avance de 4 millions 809 mille liv. pour la dépense des tribunaux & des corps administratifs, pendant le trimestre de janvier 1791.

Du 10. Les offices de banquiers expéditonnaires en cour de Rome sont supprimés ; leur remboursement est ordonné.

Le droit de pétition appartient à tout ins-

individu, nominativement dans la ville de Paris, comme dans toutes les autres villes & municipalités du royaume. Les citoyens actifs qui, en se conformant aux règles prescrites par les loix, demanderont le rassemblement de la commune ou de leur section, seront admis à former leur demande par un écrit signé d'eux, & dans lequel sera déterminé, d'une manière précise, l'objet d'intérêt municipal qu'ils veulent soumettre à la délibération de la commune ou de leur section ; & à défaut de cet écrit, le corps municipal ou le président d'une section ne pourront convoquer la section ou la commune.

- Tous les citoyens pourront faire afficher leur opinion, sauf leur responsabilité.

- Les sections & les sociétés ne peuvent faire afficher aucun arrêté ni aucune opinion en nom collectif ; mais ils seront signés par tous ceux qui y auront concouru.

Du 11. L'affaire des colonies mise à la

discussion, M. l'abbé Grégoire parle en faveur des gens de couleur.

Du 12. Décret qui fait correspondre les grades de la marine à ceux des officiers de terre. On agite d'examiner si on continuera ou on laissera l'entreprise de Cherbourg.

Du 13. On demande la suppression des ateliers de charité, & pour que cette dépense ne soit plus payée qu'en assignats.

L'assemblée nationale décrète comme article constitutionnel, qu'aucune loi sur l'état des personnes, ne pourra être faite par le corps législatif, pour les colonies, que sur la demande précise & formelle des assemblées coloniales.

Du 14. Les gens de couleur demandent à être entendus à la barre. La députation a été admise. Discussion sur leur état.

M. l'abbé Maury annonce qu'il y a de très-grands préparatifs de guerre de la part de l'Angleterre. Le ministre avoit assuré la veille

au comité diplomatique, que ces préparatifs étoient pour les mers du nord.

---

## DU MARIAGE DES PRÊTRES.

Un beau soleil & une belle femme, gens d'un goût délicat pourroient se contenter d'un si doux partage ! mais pourquoi ne pas désirer encore un évêché, si l'on espère avancer ainsi le pacte social & le triomphe de la vérité ? Pour moi, je le dirai sans feinte, je désire un évêché, dont l'élection feroit ratifiée par la majorité des citoyens, c'est le tribunat des anciens peuples libres ; mais sans espoir d'y être époux & père, je n'en voudrois pas ! Amis de la vérité, nous avons déjà parlé des malheurs du célibat & de ses dangers pour le corps social, où l'on ne doit souffrir aucun membre paralysé : nous n'abandonnerons jamais cette grande cause. Ce que l'on entend par la religion, quel qu'en soit le culte, nous autres, nous l'appelons système social, ou

pluïst perfectionnabilité sociale ; car le meilleur système n'est qu'un système , & un système dans une cause importante mène à l'intolérance.

Si nous étions dignes d'être libres , on retrouveroit dans tous les systèmes religieux ou fédératifs , un même principe , une même espérance , une même fraternité & la plus pure déclaration des droits des hommes. Mais n'allons pas trop vite , & comme on cède encore aujourd'hui beaucoup plus aux autorités qu'à la raison , citons en faveur de nos espérances , S. Paul , chap. 3. dans sa première épître à Timothée :

» Cette parole est certaine , que si quelqu'un désire d'être évêque , il désire une œuvre excellente. »

» Mais il faut qu'un évêque soit irrépréhensible , mari d'une seule femme , vigilant , modéré , honorable , hospitalier & propre à enseigner. »

Nommez donc à l'épiscopat le tribun du

peuple ! ( tribun du peuple avant la prise de la Bastille,) il se présentera , & vous saurez quelle peut être l'influence d'un ami de la vérité sur l'univers , quand les méchans qui sont toujours lâches , n'ont plus assez de force pour l'empêcher de faire entendre sa voix aux nations attentives !

En insérant cet article dans notre journal , nous nous sommes bien attendus que les prêtres fanatiques & récalcitrans , crieroient à l'impiété , comme ils ne cessent de crier à l'incendie. Il ne peut pas entrer dans leur cerveau étroit , qu'il soit utile qu'un prêtre ait une femme légitime. Mais laissons les s'égosiliers ; ce n'est pas de l'approbation ou improbation de ces énerguimènes que dépend le succès de nos travaux. Donnons pour réponse à leurs criailleries les propos que nous tenoit ces jours derniers , relativement à notre journal , un de ces hommes respectables qui inspirent de la vénération à tous leurs concitoyens ; un homme qui a blan-

chi dans les travaux militaires , décoré d'une croix de S. Louis , en un mot un ci-devant noble , mais qui n'en est que plus estimable ; parce qu'il sait apprécier les hommes , & qu'il s'est dépouillé de ses anciens préjugés .

» Je me suis abonné à votre journal , disoit-il , pour le faire connoître aux habitans de la campagne ; c'est cette portion utile de la société qui a besoin de lumières ; & certainement , rien n'est plus propre à l'éclairer que ce journal , avec d'autant plus de raison , que je ne n'y vois jamais rien que de propre à lui faire connoître ses droits , & à entretenir la chaleur du patriotisme . «

### LES BULLES DU PAPE , ESTAMPE DÉDIÉE A PIE VI.

Cette caricature représente le S. Père en grand costume , avec tous ses ornemens pontificaux . Sa Sainteté Pie est assise dans sa chaire

pontificale. Un large bénitier rempli d'eau de savon, est devant elle; Royou ou peut-être Maury, battent cette eau blanche avec un goupillon, & c'est merveille de voir avec quelle agilité la Pie romaine, le galubet de paille au bec, souffle sur la France les bulles auxquelles elle donne, de la patte qu'elle a libre, sa sainte bénédiction catholique, apostolique & romaine. Sur la place du Vaticain on remarque mesdames dans un groupe de cardinaux qui se dressent sur la pointe du pied, & qui, avec leurs chapeaux rouges, dirigent les très-saintes bulles. Mesdames en font autant avec leurs éventails, dont le papier est fait aux dépens des chemises qu'elles nous ont volé. La France assise sur un nuage, & entourée de son nouveau clergé, attend paisiblement les bulles pie; accoudée sur le livre de la constitution, elle les reçoit négligemment, & d'une chiquenaude les dissout à mesure qu'elles arrivent.

---

*Nouvelles du jour.*

CARPENTRAS. Le siège que l'armée avignonnaise est venu faire, est levé, & ne nous a pas causé grande frayeur, ni grandes pertes. Nous avons tué beaucoup de monde aux assiégeans. C'étoit un siège de convention, les heures des affaires & des repas étoient respectées ; l'armée assiégeante faisoit ses quatre repas, & pendant ce temps les assiégés faisoient leurs affaires. On dit qu'Avignon ferme ses portes à son armée, & que peut-être elle va être à son tour assiégée par ses propres soldats.

DOUAI. Les habitans de différens bourgs & villages du district de Douai, se proposoient, non seulement de ne pas souffrir l'installation des nouveaux curés constitutionnels, mais ils s'étoient coalisés pour faire un mauvais parti à celui qu'on leur présenteroit. Un dé-

tachement de soldats-citoyens & de citoyens-soldats, qui ont été envoyés dans les cantons rebelles à la loi, a ramené l'ordre, & l'on a vu ces bonnes gens, humiliés devant ceux qui leur parloient le langage de la raison & de l'humanité, se répentir d'avoir été si long-temps dupes du fanatisme des prêtres.

**GRENOBLE.** Depuis quelques jours il arrive dans notre ville beaucoup de Savoisiens qui viennent respirer un air libre. Plusieurs d'entre eux se proposent de parcourir la France, & de ne retourner à Chamberry, que lorsque la révolution y aura détruit les abus & le despotisme du gouvernement.

On peut tenir pour certain qu'il y a à présent à Chamberry un grand nombre de troupes & de canons ; malgré le traité passé avec Louis XIV, qui porte que le roi de Sardaigne, ne peut avoir de canons dans tout le territoire de la Savoie.

**PARIS.** Par le décret rendu hier, tout

citoyen a le droit de manifester publiquement son opinion , non-seulement par écrit , mais par affiches ; à la vérité il doit avoir la modésteie de ne pas la mêler avec des décisions des corps administratifs , & il est ordonné que dans chaque municipalité , il sera désigné des lieux destinés à recevoir exclusivement les affiches des actes de l'autorité publique. Hormis ces endroits , il sera libre à tout le monde de tapisser la ville & les faubourgs de tout ce qui lui passera par la tête , en ayant la précaution de signer. Ha ! où est ce bon vieux temps où pour un chien perdu il falloit avoir le permis d'un M. le Noir , d'imprimer & d'afficher. Si malheureusement le commis qui demandoit 24 heures pour mettre permis d'imprimer , oublioit le mot afficher , il falloit retourner à la police , attendre encore 24 heures pour obtenir la faveur de ce mot additionnel. Dans cet heureux temps , un imprimeur qui se fût risqué à imprimer le pater ou l'in nomine patris , eût

été par grâce enfermé deux ou trois mois à la Bastille. Ce qui pourroit bien un peu tempérer l'ardeur de nos prédicateurs par affiche ; c'est qu'on parle de les timbrer , encore qu'elles sortissent de quelque cerveau timbré.

Le général Luckner est à Paris , il doit se rendre incessamment en Dauphiné , pour y prendre le commandement de sa division.

PERIGUEUX. Enfin , les plus redoutables suppôts de l'aristocratie calotine vont être chassés de leurs fortifications ; c'est - à - dire , que nos deux séminaires vont être vuidés ; l'un pour être vendu au profit de la nation , & l'autre qui se trouve attenant à l'évêché , pour recevoir les nouveaux supérieurs & les jeunes prosélytes de la constitution. M. l'évêque pense sérieusement à organiser son nouveau séminaire ; il a déjà nommé le vicaire-supérieur qui doit le présider : le choix qu'il a fait honore infiniment son patriotisme : il a chargé de cet emploi honorable , M. Peyssard ,

archiprêtre du Bugue , connu par sa piété & son aversion pour l'ancien régime. Il n'avoit pas attendu la révolution pour crier contre les abus , & il a passé toute sa vie pour un des plus redoutables antagonistes du despotisme du ci devant haut clergé , & de la conduite de nos anciens évêques.

Quelle différence entre l'air franc & loyal de ce vénérable ecclésiastique , & la mine hypocrite des anciens supérieurs des séminaires ! Cela seul suffiroit pour faire aimer aux jeunes gens l'état ecclésiastique , sur-tout , si nos sages législateurs y joignent un jour les agréments dont nous avons parlé plus haut. Il faut espérer qu'on y viendra.

### *Nouvelles étrangères.*

LIEGE. L'évêque de Liège , entr'autres nouvelles charges , a jugé à propos de mettre

suffi un impôt sur les chiens ; cet édit bursat a occasionné de la rumeur ; le chien étant par sa nature l'ami de l'homme , cette capitation assez onéreuse a paru odieuse à tous ceux qui avoient de ces animaux domestiques , & beaucoup de personnes en ont besoin par état ; mais tous ceux qui ont pu s'en passer ont été les jeter dans la Meuse pour les noyer . Quelques ames honnêtes , touchées , du malheureux sort de tant d'être sensibles & innocens , & qui n'avoient point pris part à la révolution liégeoise , n'ont vu dans cette expédition cruelle que la parodie de la saint-Barthélemy française ; & ce délit d'une nouvelle espèce , que l'on peut appeler le canicide , a failli occasionner une seconde insurrection , qui heureusement a été appasée par quelques patrouilles , qui ont empêché la destruction ultérieure de ces pauvres chiens , dont beaucoup ont eu l'esprit de se sauver à la nage , & ont été chercher des maîtres moins ingrats & un gouvernement plus doux que celui

d'un évêque ; d'un prince ecclésiastique.

VIENNE. L'ambassadeur d'Espagne qui avoit quitté Vienne , lorsque leurs majestés Napoléon & l'impératrice y sont entrées pour se rendre à Aix-la-Chapelle , est de retour dans cette capitale. Il s'est marié depuis peu à une jeune , jolie & très-vive Italienne. On raconte qu'à son retour , il a couché à Francfort , où , comme dans toutes les villes d'Allemagne , un crieur annonce toutes les heures pendant la nuit. L'ambassadrice qui ignoroit cet usage , éveilla son mari pour lui demander ce qu'il signifiait. C'est , répondit celui-ci , pour réveiller les époux , & ils s'éveilla. Une heure après , le même cri fut faire la même question. L'ambassadeur , qui avoit envie de dormir , répondit brusquement : c'est pour réveiller les voisins. Ah ! s'écria l'ambassadrice , l'heureuse invention ! le charmant pays que l'Allemagne.

TOURNAY. Nous attendons ici les parlementaires de Paris & de toute la France ;

l'on retient des logemens : déjà des présidens à mortier sont arrivés. M. Gilbert de Voisins revient de Bruxelles, doit convoquer ici le parlement de Paris. M. Seguier a été voir le prince de Condé à Worms, & va aussi se rendre ici. Au premier moment , on vous expédiera des pays - bas Autrichiens un bon arrêt de la cour du Parlement qui cassera tout ce que la nation aura fait : ainsi du nord , des arrêts ; du midi , des brefs ; la pauvre France va se trouver entre deux feux . . . de papiers qu'on brûlera à Paris.

La rage des aristocrates Français qui sont ici en grand nombre , sans compter la vingtaine , est incroyable.

### *Voyage du Pape en paradis.*

En ce temps-là , le pape dit aux princes des prêtres : en vérité , en vérité , je vous le dis , voilà une assemblée nationale qui me

donne bien de l'embarras ; elle veut faire jurer nos frères de France d'observer les préceptes de l'evangile , d'être pauvres , humbles & pieux : serment abominable qui blesse & la religion & leur conscience. Ils ont recours à ma sainteté dans ce péril extrême , & moi je vous demande conseil. Les princes des prêtres répondirent : Saint - père , lancez une bulle d'excommunication contre cette assemblée nationale. Et le pape dit : mais si je les excommunie , ils me prendront Avignon ; les princes des prêtres répondirent : saint-père n'excommuniez pas ; & le pape dit : mais si je les laisse faire , voilà mon autorité perdue , & je suis un pape sans papauté ; les princes des prêtres répondirent : saint-père excommuniez ; & le pape dit : mais si je les fâche ; ils révoqueront la donation de Pepin ; les princes des prêtres répondirent : saint - père n'excommuniez donc pas. Alors le pape dit : allez vous en tous au diable. Là-dessus , il sortit du confistoire & fit venir son bon ami

le cardinal de Pompadour. Celui-ci lui dit : saint père , l'affaire est difficile , & je ne fais au monde que la Sainte-Trinité qui puisse vous en tirer. Je vous conseille de vous adresser à elle. Le pape dit : je le ferai. & aussitôt , s'étant fait apporter ses trois couronnes , sa belle soutane de dentelle & ses pantoufles des dimanches , il s'achemina vers le paradis. Arrivé à la porte , il voulut faire usage des clefs de S. Pierre ; mais le sang versé par les Jules , les Grégoire , les Boniface , &c. les avoit rouillées , & elles ne purent entrer dans la serrure. Alors le saint père frappa avec sa croix , & saint-Pierre lui répondit : qui est là ? Et le pape dit : grand saint , c'est un de vos successeurs. Mais Pierre regardant par le trou de la serrure , lui dit : tu mens. Je n'étois qu'un pauvre pécheur , & mon successeur ne porte pas des habits si magnifiques. Et le pape dit : grand saint , je les porte ainsi qu'on me les donne , & de grâce ouvrez moi , car je ne mens point. Alors

Saint-Pierre ouvrit ; mais voici bien un autre embatras. La porte du paradis est fort étroite , & le saint-père nourri d'annates , déports , droits de côte-morté , dépouilles , vacat , droits censaux , &c. étoit gros comme un muid. Saint-Pierre lui dit : mon successeur , si comme moi , pauvre pêcheur , vous n'eussiez mangé que quelques gougeons , vous passeriez plus facilement. Le pape dit : seroit il possible d'abatre un pan de muraille , pour me faciliter l'entrée ? Saint-Pierre dit : vous passerez , ou vous resterez à la porte. Alors Saint Joseph qui se promenoit aux environs , vint à eux & dit : Monsieur est trop gros , d'un coup de tabot , je vais le rendre plat comme une punaise , ce qu'il fit , & le pape passa. Aussi-tôt qu'il fut entré , tous les saints , les anges , &c. furent fort étonnés de voir un pape , car ils n'en avoient jamais plus vu.

Le pape comparut devant les trois personnes divines , leur conta ses faisons , on les

savoit d'avance ; mais il fut si peu satisfait de leurs réponses , qu'il se retira en disant : Voilà une assemblée nationale bien terrible ! tout le monde la redoute . Mais allons , il ne faut pas désespérer . J'ai encore des excommunications & des interdits pour mes ennemis , des indulgences & des agnus pour mes soldats .

---

### A V I S.

A VENDRE. La ci-devant seigneurie de Verg avec toutes ses dépendances , située à trois lieues de Périgueux : on pourra s'adresser pour les détails & états des revenus , sur les lieux , à M. Chapelou S. Pey , régisseur ; & pour les offres du prix , à M. Dubouché , notaire , demeurant dans cette ville .

---

### *Conservation des hypothèques.*

*District de Périgueux.*

201. Du 13 juillet 1790 , par dev. Reydy , N. vente par Jacques Deschamps , demeurant

à la Mailbounerie , paroisse de Sorges , au profit de Martial Marty , demeurant à Fontamiel , paroisse de Ligueux , moy . 600 liv. Déposé le 30 mars 1791.

202. Du 28 mars 1791 , pardev. Brugièr<sup>e</sup> N. , vente par Antoine Massoubre , au profit de Sicaire Negrier , demeurant à Chalaniac , moyennant 120 liv. Déposé le 31 dudit.

203. Du 5 mars 1791 , par devant Barbut , N. vente par Guillaume Garnaud à Bernard Bariassou , demeurant à Bourdeille , moyennant 100 liv. Déposé le 4 Avril.

204. Du 1 Avril 1791 , par devant Du bouché , N. vente par Pierre Maufus à Pierre Lavergne , demeurant à Périgueux , moyennant 750 liv. Déposé le 15 dudit.